



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLET, TENUE LE 4 AOÛT 2025 AU 284, BOULEVARD
NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de
secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 4 août 2025

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QUE le point 8 intitulé « Octroi de contrat pour la réparation et la
peinture de la rétrocaveuse » est reporté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

181-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 7 juillet 2025

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

182-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

4. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu la correspondance suivante :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

- Lettre de remerciement de l'École secondaire Bon-Pasteur pour la contribution financière à leur Gala Méritas 2025

5. Rapport des comités

Aucun rapport des comités n'est effectué.

PRÉSENTATION DES COMPTES

6. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juillet 2025

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

7. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juillet 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

183-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 249 589,62 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

8. Octroi de contrat pour la réparation et la peinture de la rétrocaveuse

Point reporté.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 333-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, d'une un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 333-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025.

10. Dépôt du projet de règlement 333-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025

Le projet de règlement 333-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025 est déposé à la présente séance par M. Jean-Edmond Caouette, conseiller.

DIVERS

11. Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de L'Islet

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;



CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de L'Islet doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

CONSIDÉRANT QUE ladite directive doit être adoptée par la Municipalité et transmise au ministère de la Langue française au plus tard le 1^{er} septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

184-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de L'Islet*.

12. Autorisation d'inscription au Colloque de zone 2025 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite s'inscrire au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2025 au Manoir Route 66, à Saint-Victor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

185-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'inscription de M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2025;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement des frais d'inscription reliés à l'événement, soit un montant de 160 \$ plus taxes, auxquels s'ajoutent les frais de séjour et de déplacement.

13. Modification de la résolution 085-04-2025 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente d'une parcelle du lot 2 938 790 »

ATTENDU QUE le 7 avril 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 085-04-2025 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente d'une parcelle du lot 2 938 790 »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution puisque le nom et le titre de certains signataires ont changé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

186-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 085-04-2025 en remplaçant le 5^e et le 6^e paragraphes par les suivants :

« QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale greffière-trésorière adjointe, à signer la promesse de vente/d'achat d'une parcelle du lot 2 938 790 avec Mme Isabelle Caron et M. Jimmy Morneau;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise, par la suite, le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général greffier-trésorier ou, en son



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

absence, la directrice générale greffière-trésorière adjointe, à signer l'acte notarié de vente d'une parcelle du lot 2 938 790 avec Mme Isabelle Caron et M. Jimmy Morneau, mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 5 000 \$ plus taxes applicables; »

14. Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 5 133 900 (23, avenue du Héron)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le lot 5 133 900 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QUE le lot a une superficie de 606.5 m²;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 37 \$/m² plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

187-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale greffière-trésorière adjointe, à signer la promesse de vente/d'achat du lot 5 133 900 avec M. Youness Maghfour et Mme Sanaa Sellak;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise, par la suite, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale greffière-trésorière adjointe, à signer l'acte notarié de vente du lot 5 133 900 avec M. Youness Maghfour et Mme Sanaa Sellak, mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 22 440,50 \$ plus taxes applicables;

QUE les frais reliés à l'acte notarié de vente seront payés par l'acquéreur.

15. Demande de dérogation mineure pour le 59, route Cendrée-Lafeuille

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à accepter la construction d'un bâtiment principal. L'immeuble est situé dans la zone 47Ra (zone résidentielle) du règlement de zonage 158-2013 de la Municipalité de L'Islet. La demande vise également à déroger aux dispositions du règlement de zonage quant à l'orientation de la porte d'entrée principale du bâtiment et à l'empiétement de la galerie et des escaliers menant à l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal se fait loin du chemin, c'est-à-dire que le chalet sera à plus de 39 mètres de la route Cendrée-Lafeuille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 3.12 du règlement zonage, notamment la note 9, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



188-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

16. Délégation d'embauche de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase pour 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase pour l'automne 2025 et l'hiver 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

189-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase pour l'automne 2025 et l'hiver 2026 à la direction générale.

17. Camion de service cube – garantie prolongée

CONSIDÉRANT l'acquisition récente d'un camion de service cube au service de la voirie;

CONSIDÉRANT les offres de garantie prolongée reçues pour ce véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

190-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la proposition de garantie prolongée plan Or, kilométrage illimité, durée de 3 ans, auprès de Pronto Automobile au montant de 2 400,00 \$ plus les taxes applicables.

18. Regroupement des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la gestion des services incendies représente un enjeu important en matière de ressources humaines, matérielles et financières pour les municipalités de petite et moyenne taille;

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Aubert avaient approché des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli en septembre 2024 afin de vérifier l'intérêt à regrouper les deux services incendie dans le but d'optimiser les ressources en place;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli a démontré un intérêt en ce sens et qu'une rencontre d'information a été tenue avec M. Patrick Lalonde de la firme Icarium à la Municipalité de Saint-Aubert le 23 avril dernier en présence également de représentants du conseil municipal et du service incendie de la Municipalité de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre d'information, il en ressort que le regroupement de services incendie entre municipalités voisines pourrait permettre une optimisation des ressources, une meilleure couverture du territoire, ainsi qu'une utilisation plus rationnelle de l'équipement et des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modèles de coopération municipale ont démontré des bénéfices tangibles en termes de temps d'intervention, de partage d'expertise, et de réduction des coûts d'exploitation;



CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre du 23 avril dernier, il a été convenu dans un premier temps de demander l'avis des pompiers et officiers dans chacun des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Islet a un avis favorable sur le regroupement des services incendies et que les pompiers et officiers de L'Islet ont également un avis favorable sur un regroupement mis à part la mise en commun des casernes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie de L'Islet se dit prêt à assumer le rôle de directeur du nouveau service incendie regroupé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

191-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet signifie formellement, aux municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert, son intérêt envers un regroupement complet des services de sécurité incendie (mis à part les casernes) et qu'elle est prête à passer à la prochaine étape marquant le début du regroupement;

QUE la Municipalité mandate la direction générale à entamer les discussions avec les partenaires municipaux potentiels et à identifier les options de collaboration possibles;

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu'à la MRC de L'Islet.

19. Étude d'opportunité – Mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution 184-06-2025 de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et la résolution 196-07-25 de la Municipalité de Saint-Aubert faisant état de volonté d'aller de l'avant dans un processus de regroupement des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé une offre de service pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de ressources entre services incendies;

CONSIDÉRANT QUE la firme Icarium a fait une offre de services pour accompagner les municipalités prêtes à travailler dans ce dossier, à un montant de 21 742 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette étude sera réparti entre les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

192-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet mandate la firme Icarium afin d'accompagner les municipalités dans la démarche menant à une entente de mise en commun des ressources au montant de 21 742 \$ plus taxes à répartir entre les municipalités participantes.

20. Ajout d'un article à l'entente de travail du service de sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un représentant des pompiers afin de procéder à l'ajout d'un article intitulé « Club social » à l'entente de travail du service de sécurité incendie;



ATTENDU QUE les pompiers souhaitent remettre le club social en marche;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'ajouter un article à l'entente de travail;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'article;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

193-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajout d'un article intitulé « Club social » à l'entente de travail 2025-2028 du service de sécurité incendie.

21. Annulation de la résolution 027-02-2024 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 4 817 536 »

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE le 5 février 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 027-02-2024 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 4 817 536 »;

ATTENDU QUE *Gestion M.P.C. (2010)* a déposé une promesse d'achat en bonne et due forme pour le lot 4 817 536 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QUE la vente de ce lot sans servitude de passage enclaverait le lot 2 938 888;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Poitras et appuyé par Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

194-08-2025 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution 027-02-2024 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 4 817 536 »;

QUE la Municipalité de L'Islet signifie à *Gestion M.P.C. (2010)* qu'elle retire le lot 4 817 536 de la vente;

QU'en cas de remise en vente du lot 4 817 536, *Gestion M.P.C. (2010)* aura droit de regard comme premier acheteur potentiel.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

22. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

23. Période de questions / réponses

M. Dave Bernier, résident au 2, rue Chanoine-Martel, mentionne être venu lors de la dernière séance du conseil concernant la possibilité d'avoir un conteneur sur son terrain, le temps de construire son nouveau garage. Le vendredi suivant la séance, soit le 11 juillet, M. Bernier a déposé une demande à l'inspecteur municipal, comme suggéré par les membres du conseil municipal. M. Bernier n'a toujours pas eu de retour de l'inspecteur et aimerait débiter son projet dès que possible. M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, prendra les coordonnées de M. Bernier à la fin de la séance afin de lui faire un suivi.

M. Germain Pelletier, maire, rappelle aux citoyens que la prochaine échéance pour le paiement des taxes est le 15 août prochain.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 49 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire